

 <b>EACCE</b>	<b>PROCEDURE</b>	<b>Code : PRO_CTC_003</b>
	<b>CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS</b>	
 <b>MOROCCO FOODEX</b>		

## 1. OBJET :

Le but de cette procédure est décrire la méthodologie de la certification de la conformité (contrôle physique, analytique et documentaire) des produits soumis au contrôle technique de l'EACCE.

## 2. CHAMP D'APPLICATION :

Les produits soumis au contrôle technique de l'EACCE " Dahir du 1<sup>er</sup> Septembre 1944" tel qu'il a été complété et modifié par le « Dahir du 28-05- 1993 » sur le contrôle technique au stade de la transformation, de la fabrication, du conditionnement et du stockage au niveau des établissements agréés et au stade de l'exportation.

## 3. DÉFINITIONS :

### TERMINOLOGIE :

**Certification :** Procédure par laquelle l'EACCE atteste par écrit que les denrées alimentaires sont conformes aux exigences spécifiées. La certification des aliments peut selon le cas s'appuyer sur toute une gamme d'activités d'inspection pouvant comporter une inspection continue sur la chaîne de production, l'audit des systèmes de contrôle interne et l'examen des produits finis.

**Lot :** quantité identifiée d'une marchandise déterminée, fabriquée ou produite dans des conditions présumées uniformes.

**Services Extérieurs :** Directions régionales, Délégations et représentations régionales

## 4. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- Dahir du 28-05-1993 sur le contrôle technique
- Exigences réglementaires et légales des pays destinataires

 <b>EACCE</b>	<b>PROCEDURE</b>	<b>Code : PRO_CTC_003</b>
	<b>CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS</b>	
 <b>MOROCCO FOOD EX</b>		

**5. DÉROULEMENT :**

**5.1- Diagrammes des opérations**

ACTEURS	ACTIVITES	COMMENTAIRE & DOCUMENT/ ENREGISTREMENT ASSOCIE
Opérateurs	<b>Demande de Certification Produit</b>	Tel/Fax/E-mail
SE	Revue documentaire	LC
Inspecteurs	Contrôle conformité produit Contrôle Physique	LC, BMQ, ..
Inspecteurs	Conformité physique ?	LC, BMQ
Inspecteurs	Produit nécessitant un contrôle analytique ?	Revue de contrat
Inspecteurs	<b>Demande d'analyse</b>	Formulaire demande analyse, Lims
Laboratoire	Contrôle conformité produit Contrôle Analytique	
Laboratoire	Conformité Analytique ?	Rapport d'analyse
Inspecteurs	Contrôle documentaire	DUM, BMQ, LC, CS, CC..
Inspecteurs	<b>Délivrance Certificat(s) Produit</b>	CI, BMQ, CC

 	<b>PROCEDURE</b>	<b>Code : PRO_CTC_003</b>
	<b>CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS</b>	<b>Version : 10</b>

### **5.2- Présentation d'une demande de certification :**

Pour chaque expédition, l'opérateur adresse, par fax, téléphone ou Email, une demande de certification au service extérieur de l'EACCE dont dépend le lieu d'implantation de l'établissement où a été effectué la fabrication et/ou le conditionnement des lots de produit objet de la demande de certification.

### **5-3- Les conditions de certification :**

#### **5-3-1 Qualification et harmonisation de l'intervention des contrôleurs :**

La qualification du contrôleur est donc reconnue par :

- La possession d'un diplôme Technique supérieur dans les domaines de la qualité, agronomie et l'industrie agro-alimentaire... (Ingénieur d'état, docteur vétérinaire, technicien ou équivalent) ;
- Une expérience professionnelle dans l'exercice du contrôle des aliments suffisante (au moins une année) tracée par la réalisation d'une opération de certification conformément à la réglementation en vigueur sous la supervision d'un contrôleur qualifié. (**FOR\_CTC\_043**).

L'EACCE s'engageant au maintien et à l'amélioration continue des compétences de ses agents chargé du contrôle produit par l'organisation de formations selon des programmes adaptés aux évolutions du métier.

Au moins une fois par campagne, des réunions regroupant des contrôleurs se tiennent pour harmoniser le déroulement d'une opération de contrôle par pôle de compétence. Un PV est tracé suite à cette réunion d'harmonisation.

#### **5-3-2 Pouvoir du contrôleur :**

Le contrôleur a l'autorité pour exercer le contrôle sur un lot jusqu'à ce que la certification soit terminée y compris l'évaluation des résultats.

#### **5-3-3 Planification des opérations de certification :**

La planification des opérations de certification produits est gérée selon le formulaire "**FOR\_CTC\_040**" elle prend en considération la spécificité de chaque délégation en terme de moyens et de type des produits objet de la dite certification.

Ce formulaire trace également l'impartialité et l'objectivité du contrôleur basées sur le principe de la rotation des contrôleurs.

 	<b>PROCEDURE</b>	<b>Code : PRO_CTC_003</b>
	<b>CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS</b>	<b>Version : 10</b>

#### 5-3-4 Méthodes et outils de certifications :

Le contrôleur doit recevoir toutes les informations sur le lot à inspecter et ce avant l'échantillonnage

- Emplacement du ou des lots.
- Taille du lot (nombre de cartons et nombre de boîtes par carton).
- Nature de l'aliment (pois, haricots.)
- Producteur, exportateur ou destinataire.

Afin de procéder à la certification des lots, le contrôleur doit disposer des exigences réglementaires et normatives applicables, ainsi que les procédures et les instructions relatives au processus CTC.

NB : les produits soumis au contrôle technique de l'EACCE, consulter le lien suivant : [www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma) ; titre XII, chapitre 2 section 2.

#### **5.4- Vérification de la situation de l'opérateur vis à vis de l'E.A.C.C.E**

Le contrôleur procède à la vérification de la régularité de l'inscription de l'opérateur (référence d'inscription, activité, marques ...).

Une liste des négociants exportateurs en situation régulière actualisée pour la campagne en cours se trouve sur le site [www.agrostat.ma](http://www.agrostat.ma) , rubrique négociant.

#### **5.5- Opérations de certification de la conformité des produits :**

##### **5.5.1- Contrôle conformité produit « Contrôle Physique » :**

##### **5.5.1-1- Identification des lots à certifier :**

Le contrôleur procède à la reconnaissance et à l'identification des lots à certifier en vérifiant la concordance entre les indications figurant sur les documents présentés et le marquage/étiquetage des lots physiques de produits en question.

Le contrôleur vérifie la concordance entre les documents suivants :

- Bon de Mise à Quai (pour les Fruits et Légumes Frais).
- liste de colisage (pour les Produits Transformés).
- Certificat sanitaire (pour les produits d'origine animale).
- Certificat de conformité pour les expéditions sur l'union européenne (pour les Fruits et Légumes Frais).
- Une attestation de conditionnement par expédition (pour les vérifications faites hors domicile).
-

 	<b>PROCEDURE</b>	<b>Code : PRO_CTC_003</b>
	<b>CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS</b>	<b>Version : 10</b>

### **5.5.1-2 Vérification de la conformité des produits :**

La vérification de la conformité des produits est réalisée conformément aux exigences réglementaires et légales et parfois en tenant compte des décisions et recommandations des comités de coordination sectoriels (cas des produits végétaux à l'état frais). Elle se réalise sur les lots de produits finis en cours de conditionnement/fabrication ou palettisé.

Dans le cas de produits finis en cours de conditionnement/fabrication, le contrôleur doit s'aligner au minimum sur le nombre d'échantillons à prélever cité dans la norme en vigueur.

Les prélèvements d'échantillons pour le contrôle analytique se font sur les lots de produits finis en cours de conditionnement ou palettisé conformément à la procédure d'échantillonnage [« PRO CTC 002 »](#).

En cas de conformité du contrôle physique, le contrôleur procède au prélèvement d'échantillon si le produit à certifier nécessite un contrôle analytique ou rentre dans le cadre du programme annuel de prélèvement d'échantillons pour le contrôle analytique « **LST\_CTC\_003** ».

### **5.5.2- Contrôle conformité produit « Contrôle Analytique » :**

Si les analyses demandées sont réalisables par les laboratoires de l'EACCE (voir Revue de contrat de la Direction des laboratoires) le contrôleur envoie les échantillons prélevés vers ces laboratoires. Si non, il achemine, via l'opérateur, les échantillons en question vers un laboratoire agréé par les différents départements ministériels.

Après réalisation des investigations analytiques demandées, le laboratoire édite un rapport d'analyse indiquant les résultats correspondant aux analyses effectuées. Ledit rapport d'analyse est transmis, suivant la procédure PRO\_CTC\_002 aux services concernés. Pour le cas des analyses des vins destinées au marché UE, le laboratoire remplit le document "VI1".

En cas de non-conformité analytique d'un produit concernant le suivi des recherches de pesticides, le laboratoire édite le formulaire de suivi de la non-conformité analytique «**FOR\_CTC\_036** ».

Si l'échantillon est analysé dans un laboratoire externe, l'opérateur devra remettre le rapport d'analyse au service extérieur ayant effectué le prélèvement de l'échantillon analysé.

 	<b>PROCEDURE</b>	<b>Code : PRO_CTC_003</b>
	<b>CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS</b>	<b>Version : 10</b>

### **5.5.3- Résultats des opérations de Contrôle :**

Suivant les résultats des contrôles précédents (physique et/ou analytique), les lots sont reconnus :

#### **5.5.3.1- Conformes :**

Le contrôleur signe et appose son cachet sur les documents initiaux, ci-après :

➤ **Pour les fruits et légumes à l'état frais :**

- Le bon de mise à quai (BMQ),
- Le certificat de conformité (CC) pour les lots destinés à l'union Européenne.

➤ **Pour les produits transformés :**

**Dans le cas où le certificat d'inspection définitif, pour le dédouanement à l'exportation, est délivré par le service extérieur qui a lui-même effectué le contrôle des produits, le contrôleur signe et appose son cachet sur la liste de colisage (ANNEXE I).**

**Dans le cas où la délivrance de certificat d'inspection définitif, pour le dédouanement à l'exportation, sera demandée auprès d'un autre service extérieur qui n'a pas lui-même effectué le contrôle des produits, le contrôleur signe et appose son cachet sur les documents initiaux selon les cas suivants :**

- **Soit un folio « exemplaire » du modèle de certificat d'inspection (hors exemplaire douane) sur lequel il doit mentionner par tampon ou formule équivalente « Certificat de contrôle provisoire non valable au dédouanement à l'exportation ».**
- **Soit la liste de colisage (ANNEXE I) qui doit être mise dans une enveloppe scellée.**

#### **5.5.3.2- Non Conformes :**

Le contrôleur établit le constat de non-conformité suivant modèle « **FOR\_CTC\_009** ».

Toutefois, l'opérateur peut procéder à la remise en conformité des lots reconnus non conformes. Ces lots devront être soumis aux étapes précédemment décrites dans la présente procédure.

 	<b>PROCEDURE</b>	<b>Code : PRO_CTC_003</b>
	<b>CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS</b>	<b>Version : 10</b>

#### **5.5.4- Certification des produits contrôlés :**

##### **5.5.4.1- Dossier de certification :**

Pour les lots de produits reconnus conformes, l'opérateur ou son représentant remet au contrôleur les documents suivants :

- Les documents initiaux ;
- La déclaration douanière (DUM) ;
- Le Certificat d'inspection (CI) ;
- Le Certificat sanitaire (cas produits d'origine animale) ;
- Le VI1 (cas des vins destiné sur l'UE)

Et éventuellement :

- Copie du certificat phytosanitaire ;
- Copie de la facture ;
- Copie du certificat d'origine (EUR1, Formule A, .....)
- Le rapport d'analyse (dans le cas d'analyse dans un laboratoire externe)

##### **5.5.4.2- Délivrance du certificat d'inspection :**

Le contrôleur procède aux vérifications du dossier remis et s'assure que :

- § Les documents initiaux sont complets et dûment visés ;
- § La DUM est enregistrée en douane ;
- § Le certificat d'inspection est dûment établi ;
- § Il y a concordance entre tous les documents du dossier ;

Ensuite, le contrôleur attribue au certificat d'inspection un numéro d'ordre qu'il consigne dans le registre tenu au sein du service extérieur, signe et appose son cachet ainsi que la mention « Lot conforme » sur ce dit certificat dont il remet les exemplaires " douane" et "exportateur" à l'opérateur ou son représentant.

#### **6. Classement des documents de certification :**

Les documents relatifs à la certification sont classés sous la responsabilité des services extérieurs de la Direction régionale lesquels sont tenus à la préservation et la confidentialité desdits documents.

Le cas échéant, des copies de BMQ, CI et CC sont adressées aux départements chargés des statistiques et de l'informatique du siège pour exploitation

**LISTE DE COLISAGE**

N° de série Service extérieur : .....

Conditionneur / Fabricant : .....

Référence EACCE : .....

Moyen de Transport :  Camion : ..... Conteneur : .....  Bateau  Avion

Destination : .....

Transitaire : .....

Point de débarquement : .....

Négociant / Exportateur : .....

Référence EACCE : .....

Importateur : .....

Point d'embarquement : .....

***Ignorer toute donnée du tableau non utilisée dans la présentation d'un lot***

Produits/Désignation	Lot/Journée de Fabrication	Calibre	Marque	Nombre de palettes	Type de suremballage	Nombre unitaire de suremballage	Type de préemballage	Nombre unitaire de préemballage	Poids brut kg	Poids net kg	Poids net égoutté kg	Valeur dhs
<b>TOTAL</b>												

**Visa du service de contrôle :**

Décision du contrôle : .....

Lieu et date de délivrance : .....

Durée de validité du document : .....

Service régional Morocco Foodex (EACCE) Emetteur: .....

Nom et prénom du contrôleur: .....

Signature et cachet du contrôleur:

***AVERTISSEMENT : Aucune rature ni rajout sur le contenu de cette liste ne sont autorisés ultérieurement au visa de contrôle. Cette liste est utilisée pour établissement du certificat d'inspection définitif du dédouanement à l'exportation.***